

NOTE PAYS V.I.E ESPAGNE

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

La liberté de circulation des personnes dans l'Union européenne permet aux volontaires de démarrer leur mission rapidement, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un visa.

Titre de séjour	Numéro d'Identification pour Etrangers (N.I.E.)	Coûts additionnels sur 12 mois ¹ : - Procédure migratoire	À partir de 12 EUR
Statut du volontaire	Stagiaire	Démarrage sur place ? ²	Autorisé sous condition (nous consulter)
Durée de mission	6 à 24 mois Prolongation 1 fois dans la limite de 24 mois	Démarrage en France ?	Autorisé
Conditions spécifiques	Vigilance sur l'importation d'un véhicule personnel	Délai pour démarrer la mission au plus court ³	6 semaines pour un démarrage au 1 ^{er} du mois

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I.E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

> PROFIL DU CANDIDAT

Tout profil de candidat, quel que soit son diplôme, son niveau d'expérience ou sa nationalité (Français ou ressortissant de l'Espace Economique Européen), peut candidater à une offre V.I.E dans ce pays.

Si Business France détermine que le candidat a sa résidence principale en Espagne avant de commencer sa mission, il ne percevra que 15% de l'indemnité géographique durant toute la durée de la mission V.I.E⁴.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure d'accueil peut accueillir un V.I.E en Espagne.

¹ Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimation non exhaustive (hors prise en charge ou du versement d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par les formalités ou autres cas particuliers).

² Si le candidat a eu une activité rémunérée connue des autorités fiscales du pays de mission ou sa résidence principale localement avant le départ en mission : le démarrage sur place est autorisé sous réserve que l'entreprise valide le potentiel risque fiscal identifié par Business France après analyse de la candidature.

³ Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, etc).

⁴ Cette règle est basée sur l'article 46 du décret n°2000-1159 qui régit le dispositif V.I.E.



> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet la demande de nouvelle mission via l'extranet client **E-VIE**. Le volontaire part en Espagne **avec un passeport (ou une carte d'identité) en cours de validité**.

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

1 PRISE DE CONTACT AVEC LE CORRESPONDANT V.I.E

Dès son arrivée en Espagne et avant toute démarche administrative, le V.I.E doit prendre contact avec le correspondant V.I.E du Bureau Business France basé en Espagne (cf. coordonnées disponibles à la fin de cette Note) afin de signaler sa présence sur le territoire et transmettre ses coordonnées en Espagne ; notamment via la fiche de renseignement de son espace personnel du site [Mon Volontariat International](#).

2 INSCRIPTION AU REGISTRE CENTRAL DES ÉTRANGERS POUR L'OBTENTION DU N.I.E

Le V.I.E doit s'inscrire au **Registre Central des Etrangers** dès le démarrage de la mission V.I.E et obtenir un Numéro d'Identification pour Etrangers (N.I.E.) nécessaire pour diverses démarches administratives (ouvrir un compte bancaire, souscrire certains services publics de réseaux : électricité, gaz, eau, câble, téléphone, etc.).

Le V.I.E doit préparer les pièces suivantes :

- un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité + photocopie ;
- le formulaire EX-18** dûment rempli et signé en double exemplaire (formulaire Pdf envoyé par email par le correspondant V.I.E au candidat 15 jours avant la date de démarrage de la mission);
- l'attestation Business France** certifiant que le V.I.E perçoit une indemnité mensuelle et bénéficie d'une protection sociale sur place (envoyé par email par le correspondant V.I.E au candidat 15 jours avant la date de démarrage de la mission);
- l'attestation d'assurance santé** (en espagnol), à télécharger dès le premier jour de la mission V.I.E sur l'Espace April International : <https://expat.april-international.com/members/>
- le paiement d'une taxe de 12 EUR via le formulaire [Tasa Modelo 790](#) à remplir, à télécharger et à imprimer. La taxe est payable dans n'importe quelle banque en Espagne avant le rendez-vous.

Une fois le dossier complet, le V.I.E prend rendez-vous en ligne sur le site **SEDE - Administraciones Públicas** (administracionespublicas.gob.es).

CONSIGNES À SUIVRE ATTENTIVEMENT POUR ACCÉDER À LA PAGE DE PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE :

- ✓ Sélectionner « Procedimientos », puis dans le menu déroulant sélectionner « Extranjeria »
- ✓ Cliquer sur « Cita Previa de Extranjería »
- ✓ Cliquer en bas de page sur « Acceder al procedimiento » pour accéder à la page de prise de rendez-vous.
- ✓

CONSIGNES POUR COMPLÉTER LA DEMANDE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE :

- ✓ Sélectionner la région d'affectation dans le menu déroulant
- ✓ Sélectionner la procédure à effectuer dans le menu déroulant de l'option « **TRÁMITES POLICÍA NACIONAL** »
- ✓ Opter pour l'option « **POLICIA-CERTIFICADO DE REGISTRO DE CIUDADANO DE LA U.E.** »
Si cette option n'est pas disponible pour la province d'affectation, choisir l'une des options suivantes, si elles sont disponibles : « **CERTIFICADOS UE** » ou « **POLICIA-CERTIFICADOS UE** » ou « **POLICIA-CERTIFICADOS Y ASIGNACIÓN NIE** » ou « **POLICIA-OTROS TRÁMITES COMISARIA** »)
- ✓ Choisir le commissariat de Police où effectuer la démarche « **Selecciona Oficina** »
- ✓ Sélectionnez l'option par défaut (**Cualquier oficina**) et valider (**Aceptar**), la recherche mène au premier bureau avec un rendez-vous disponible que le V.I.E peut choisir si la date proposée et son emplacement lui conviennent
- ✓ Renseigner son adresse email ainsi qu'un numéro de téléphone portable
- ✓ Valider la réservation du rendez-vous avec le code numérique reçu par SMS.

Le V.I.E reçoit **un email de confirmation à conserver et à présenter le jour du rendez-vous.**

À l'issue du rendez-vous, un certificat d'enregistrement comprenant le Numéro d'Identification pour Etrangers (N.I.E) est délivré au V.I.E. Ce numéro est valide pour toute la durée d'une mission V.I.E (soit maximum 24 mois).

3 INSCRIPTION CONSULAIRE

Le volontaire doit procéder à son inscription consulaire en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener sur ce lien : [ICI](#). Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés en Espagne.



IMPORTATION TEMPORAIRE DE VÉHICULE

Il est déconseillé au volontaire de rejoindre l'Espagne avec son véhicule immatriculé en France ou dans un autre Etat. Un changement de plaques d'immatriculation est imposé au terme de 6 mois passés dans le pays. Les frais d'immatriculation sont très élevés selon l'âge, la cylindrée et les émissions de CO2 du véhicule).

De plus au-delà de 6 mois, les véhicules immatriculés en dehors de l'Espagne ne sont plus couverts par l'assurance du pays de départ. Il n'est pas non plus possible d'assurer un véhicule immatriculé en France auprès d'un assureur espagnol.

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission, le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements déconseillés et soumis à autorisation préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone
Tout savoir sur les règles de sécurité en Espagne	→ Site Conseils aux voyageurs / Espagne
Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde	→ Site Conseils aux voyageurs

FISCALITÉ

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et l'Espagne (article 21 applicable au statut de stagiaire).

En revanche chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France⁵.

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal⁶.

Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...)⁷ ;
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

⁵ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

⁶ Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

⁷ En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.

MODALITÉS DE FIN DE MISSION



Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

VOS CONTACTS

VOUS ÊTES :	
L'ENTREPRISE	LE CANDIDAT / VOLONTAIRE
Lancement d'un nouveau projet V.I.E → Votre conseiller commercial V.I.E	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Nous questionner par écrit : Ici
Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Votre référent V.I.E	→ Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00
Question liée aux conditions locales → Votre correspondant V.I.E :	
Javier PONTON (basé à Barcelone) Tel. : +34 677 940 045 ; (34) 910 479 060 javier.ponton@businessfrance.fr ; vie.pi@businessfrance.fr	
Bureaux Business France Espagne	
Site de Barcelone : Comte d'Urgell, 240, 8 ^o D 08036 BARCELONE	Site de Madrid : Marqués de la Ensenada, 10 - 3 ^{ème} 28004 MADRID
	

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toutes responsabilités quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.